

## Sous-section 2.—Ports

L'étude du transport par eau n'est complète que si elle tient compte de la coordination du transport par terre et du transport par eau à beaucoup de ports. L'équipement destiné à faciliter les mouvements d'échange comprend les docks et les quais nécessaires, certains pour le trafic-voyageurs mais la plupart pour le trafic-marchandises, des entrepôts pour la manutention du fret général et un outillage spécial pour les marchandises en vrac (bois, charbon, pétrole, céréales, etc.). L'aménagement peut comprendre aussi des entrepôts frigorifiques, des voies ferrées de port et de raccordement, des élévateurs à grain, des soutes à charbon, des réservoirs à pétrole et, dans les principaux ports, des bassins de radoub.

Huit des principaux ports du Canada sont administrés par le Conseil des ports nationaux; sept autres, relevant du ministère des Transports, sont dirigés par des commissions composées de fonctionnaires municipaux et fédéraux. En outre, quelque 300 ports publics relèvent directement du ministère des Transports. Ces ports sont administrés d'après une réglementation approuvée par le gouverneur général en conseil. Le ministre des Transports a nommé à 131 d'entre eux des maîtres de port rémunérés à l'aide des droits perçus des navires aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada.

On trouve dans la plupart des ports, outre les installations maintenues par le Conseil des ports nationaux et autres commissions, des docks et des aménagements de manutention appartenant à des compagnies privées: chemins de fer, pâte de bois et papier, pétrole, industrie sucrière, etc. Quelques ports ont aussi des cales sèches. Celles-ci sont étudiées séparément à la page 845.

## 5.—Aménagements des six ports principaux, 31 décembre 1952

NOTA.—Les aménagements comprennent ceux qui relèvent d'autres organismes aussi bien que ceux qui, à ces ports, relèvent du Conseil des ports nationaux.

Détails	Halifax	Saint-Jean	Québec	Trois-Rivières	Montréal	Vancouver
Profondeur minimum du chenal d'approche.....	50	30	35	35	35	35
Voie ferrée.....	31	63	23	5	62	75
Môles, quais, jetées, etc.....	46	20	36	3	105	28
Longueur de mouillage.....	33,420	12,915	32,500	8,690	51,060	31,440
Hangars de quai.....	1,429,500	835,700	743,600	193,000	2,225,000	1,415,500
Entrepôts frigorifiques.....	1,655,350	820,000	528,000	—	2,909,200	3,031,400
Élévateurs à grain—						
Capacité.....	2,200,000	3,000,000	4,000,000	2,000,000	15,162,000	18,716,500
Capacité de chargement.....						
par h.....	75,000	150,000	90,000	32,000	445,000	312,000
Grues flottantes (capacité).....	75	65	75	—	75	85
Entrepôts de charbon.....	82,000	—	215,000	300,000	1,380,000	—
Réservoirs à pétrole.....	119,245,000	21,026,600	54,186,500	1,410,000	68,000,900	162,250,000

**Conseil des ports nationaux.**—*L'Annuaire* de 1940, pp. 698–700, décrit l'origine et les fonctions du Conseil des ports nationaux. Le Conseil est chargé de l'administration et de l'exploitation des propriétés suivantes (qui représentent des placements d'environ 232 millions de dollars): aménagements de port tels que quais et jetées, hangars de quai, élévateurs à grain, entrepôts frigorifiques, voies ferrées terminales, etc., aux ports d'Halifax, Saint-Jean, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Vancouver et Churchill; élévateurs à grain à Prescott et Port-Colborne; et pont Jacques-Cartier, à Montréal. Les revenus et frais d'exploitation de ces propriétés figurent au tableau 29, pp. 864–865.